

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise Le Monze, première adjointe au Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

19.06.2025

DATE D’AFFICHAGE

19.06.2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	20
Votants	26

N° 029/2025

OBJET :

1 – FINANCES

1-8) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF - Travaux d'effacement de réseaux – Venelle de Reims et rue Pierre Abélard

Le Maire certifie que la présente
délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Patrick Berthelot avec procuration à Christianne Dreux
- Clélia Gaudin avec procuration à Hervé Le Roux
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Monique Porcher avec procuration à Brigitte Premel-Cabic-Magadur
- Thierry Raoul avec procuration à Thierry Beurienne
- Pascal Durand avec procuration Christian Jacquot
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Absent : Christian Jacquot

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Yoann Lotte, responsable de communication

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Venelle de Reims et Rue Pierre Abélard.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	53 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	17 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	34 000,00 € HT
Soit un total de	104 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20250626-029-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	61 250,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	16 150,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	30 000,00 €
Soit un total de.....	46 150,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 150,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 1 abstention (Antonella Gironi) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Gaëlle Dorée, Chantal Sevellec et Noël Blanchard)

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Venelle de Reims et Rue Pierre Abélard.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 150,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Crozon, 30 juin 2025

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,



Françoise Le Monze